

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Quorum atteint

Étaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Brendan- RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine – LE CLEC'H Yannick - - FONTAINE Manuel

Procuration de LE CLEC'H Yannick à LE MAO Jean-Yves

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2023

## **ORDRE DU JOUR :**

- Rapports d'activités 2022 de la Communauté des Communes de Haute Cornouaille
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement
- Modification du tableau des emplois
- Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée
- Projet d'aménagement d'un terrain multisports et demande de subvention
- Décision modificative de crédits – budget communal
- Motion de soutien à l'Hôpital de Carhaix
- Motion de soutien aux EPHAD
  
- Questions diverses

## **OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

### **Délibération N°2023-040**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- **CONSTITUTION SERVITUDES LOTISSEMENT DU RICK**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

## **OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE DE L'ANNEE 2022**

### **Délibération N°2023-041**

Monsieur Jean-Claude GOUIFFES, vice-président à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, a présenté le rapport d'activités 2022, le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, prend note de la présentation de ces rapports.

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

Pour information, les rapports sont consultables sur le site de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Délibération N°2023-042**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif. Il a pour objectif de donner un bilan technique et financier des activités du réseau d'eau potable et des activités d'assainissement des eaux usées sous responsabilité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif.

*Délibération reçue à la Préfecture le 31/10/2023*

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

**Délibération N°2023-043**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de fixer les grades possibles pour ces emplois. Afin de prendre en compte l'évolution des tâches assignées aux agents de la collectivité. Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Recalibrage de l'emploi d'agent d'accueil postal et population du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Recalibrage de l'emploi d'agent polyvalent du service technique du grade adjoint technique au grade d'agent de maîtrise principal
- Recalibrage de l'emploi d'agent polyvalent du service technique du grade adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique de Centre de Gestion du Finistère,

**DÉCIDE :**

- D'adopter les modifications ci-dessous
- De modifier comme suit le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint-Goazec, chapitre 012.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTE VACANT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil postal et population	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TNC 21h/semaine
Service technique	Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
Service Scolaire et périscolaire	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TNC annualisé 31h/semaine
	Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TNC annualisé 17.5h/semaine
	Agent de surveillance et d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TNC annualisé 20h/semaine

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

**OBJET : Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé au Bourg de Saint-Goazec**

**Délibération N°2023-044**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un Schéma de référence préalable à l'urbanisation du Bourg de SAINT-GOAZEC a été réalisé par le bureau d'étude A&T Ouest en novembre 2012. Afin de mener à bien les projets de développement et d'aménagement préconisés par cette étude, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la commune de renouveler la Zone d'Aménagement Différé au Bourg de Saint-Goazec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au renouvellement de Z.A.D du Bourg de Saint-Goazec tel que défini par le plan joint,
- Désigne la Commune de Saint-Goazec comme bénéficiaire du droit de préemption,
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre du renouvellement de la Z.A.D du Bourg de Saint-Goazec

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

**OBJET : Projet d'aménagement d'un terrain multisports et demande de subvention**

**Délibération N°2023-045**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur l'ancien terrain de tennis vétuste, situé près de la caserne des pompiers, lotissement de Kervoazec.

Une estimation des travaux a été réalisée par l'entreprise S.D.U (Guidel) pour la fourniture et pose des équipements multisports, structure et enrobé.  
Cette estimation s'élève à 54 000€/HT.

Après étude de ce projet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur l'ancien terrain de tennis.
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération
- De solliciter toutes subventions possibles dans le cadre de cette opération

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

**OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2023**

**Délibération N°2023-046**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération.

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

**OBJET: Motion de soutien pour la réouverture des urgences au CHRU de CARHAIX**

**Délibération N°2023-047**

Les élus de la commune de Saint-Goazec exigent que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « *Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes* », « *conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé* » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

## **OBJET: Motion de soutien aux EHPAD**

### **Délibération N°2023-048**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement et d'un élu finistérien. Tous partagent le même constat alarmant.

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris,

faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

- Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Et si nous n'avions rien fait, rien dit !

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cette motion.

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

## **OBJET : Constitution de servitude**

### **Délibération N°2023-049**

Le Maire informe l'assemblée :

De l'extension du réseau de canalisation des eaux usées et par conséquence l'extension des servitudes de passage de ces canalisations concernant les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 824 (appartenant à la commune) et 801 (appartenant à Mr et Mme FAVRIER-CHALLIER) au profit des parcelles cadastrées sous les numéros 797-798-799-800-801-802-803-804-805 et 815.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Autorise Le Maire à régulariser l'acte contenant la création de servitude pour les parcelles concernées.

*Délibération reçue à la Préfecture le 31 octobre 2023*

## Relevé des délibérations du 24 Octobre 2023

2023-040	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Approuvée
2023-041	Rapports d'activités de la CCHC de l'année 2022	Approuvée
2023-042	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif.	Approuvée
2023-043	Tableau des emplois	Approuvée
2023-044	Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé	Approuvée
2023-045	Projet d'aménagement d'un terrain multisports et demande de subvention	Approuvée
2023-046	Décision modificative de crédits	Ajournée
2023-047	Motion de soutien pour la réouverture des urgences au CHRU de Carhaix-Plouguer	Approuvée
2023-048	Motion de soutien aux EHPAD	Approuvée
2023-049	Constitution de servitudes	Approuvée

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves -BOUARD Christian - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Brendan - RIOU Isabelle – LEGRIS Jean-pierre – BRONNEC Jean-vincent – CARIOU Aurélie

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - LE CLEC'H Yannick – FONTAINE Manuel

Procuration de LE CLEC'H Yannick à LE MAO Jean-Yves

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

**Signature du Président**  
**Stéphane GUILLOU**



**Le secrétaire,**  
**Brendan RIOU**



